

L'Université face aux défis de la démocratie¹

Alain Renaut

La politique universitaire incarne, du XVIII^e siècle à aujourd'hui, la plupart des interrogations auxquelles s'est affronté l'Etat moderne quand, faisant de l'individu comme tel un principe et une valeur, il a dû intégrer dans la définition de ses objectifs les exigences, le plus souvent formulées en termes de droits, que ces individus ont fait valoir. Dans le cas de l'institution universitaire, cette situation nouvelle suscita des interrogations particulièrement redoutables, à la fois parce que cette institution, issue du monde médiéval, était régie par des principes relevant d'un univers dominé par l'idée de hiérarchie et par celle de privilège plutôt que par les valeurs individualistes de la liberté et de l'égalité. Je laisserai ici de côté tout le débat induit par la considération de la valeur de la liberté, notamment autour de la question de l'autonomie des universités et des universitaires, et je réduirais donc mon intervention à vous présenter quelques éléments de réflexion sur le second débat, induit, lui, par la considération de la valeur de l'égalité des individus. Ce débat est fort ancien : en France, il est né en grande partie à l'occasion du moment révolutionnaire, dans les années qui suivirent 1789, à la faveur du conflit entre Condorcet et Robespierre. Je ne rappellerai pas comment, à la faveur d'une interrogation profonde et passionnante sur les degrés d'éducation, s'est amorcé un débat durable sur la question de savoir si la conquête de vérités nouvelles et leur diffusion à une élite de l'esprit étaient aussi utiles à la nation, pour former ses cadres, que la mise en place, pour le plus grand nombre, d'un enseignement élémentaire, et si, pour ce faire, l'existence d'une institution comme l'université était ou non nécessaire. On sait que les Jacobins, après l'élimination de Condorcet, choisirent de résoudre ce problème de façon radicale, par la suppression pure et simple des universités – qui ne réapparurent en France, expressément, qu'un siècle plus tard.

En sautant, pour simplifier l'analyse, par-dessus ce siècle, j'observerai seulement que la notion d'égalité qui servit de référence dans le débat sur les universités, en France, à partir de leur recréation en 1896 par la Troisième République fit alors, de fait, l'objet de deux interprétations bien distinctes – plaçant ainsi l'Etat démocratique, en matière de politiques universitaires, face à une interrogation nouvelle: elle porta dès lors sur le type d'égalité que les universités et, plus généralement, l'ensemble du secteur public (dont les universités françaises furent tenues de faire partie) avaient à favoriser. Clairement, se profilait là tout un débat sur les principes même d'une politique

¹ Conferencia(en idioma original) pronunciada por el Dr. Alain Renaut el día 26 de junio de 2008 en el Honorable Senado de la Nación, en el marco del Seminario de Investigación "Universidad y Democracia: los desafíos de una política del conocimiento" organizado por el Observatorio de Políticas Universitarias y Educación Superior de la Universidad Nacional de San Martín.

soucieuse de justice – en l'espèce : d'une politique universitaire soucieuse d'assurer aux étudiants une juste égalité de leurs chances, dans l'accès aux établissements d'enseignement supérieur, dans la réussite de leurs études ou dans les perspectives d'une professionnalisation conforme à cette réussite.

Ce débat a bien sûr largement débordé le contexte français de la réflexion sur les missions du service public universitaire. C'est de toute évidence dans l'espace nord-américain qu'un tel débat a pris le plus d'ampleur, en même temps que les procédures d'égalisation y adoptaient des formes par rapport auxquelles la conception républicaine du principe d'égalité, thématifiée en France à partir d'une réflexion sur une figure particulière de l'élitisme, devrait finir un jour ou l'autre par faire l'effort de se situer avec clarté. C'est au fond le besoin d'entreprendre une telle clarification – besoin induit par les exigences d'une société d'individus – que je voudrais mettre en évidence dans la suite de mon analyse.

Avant d'avancer quelques éléments d'information et de réflexion allant dans le sens de cette clarification, je souhaite, dans un premier temps, proposer une conceptualisation rigoureuse de cette figure précise de l'élitisme - celle de l'élitisme républicain - pour faire apparaître quel sorte de pari il se proposait de tenir en matière de politique universitaire

*

1. Le pari de l'élitisme républicain

Concernant ce pari de l'élitisme républicain, je rappellerai seulement qu'il consistait à tenter de construire, avec l'Université, une nouvelle forme d'« institution aristocratique ». L'invention médiévale des universités avait été animée en son temps par le projet de faire coïncider la production du savoir de haut niveau avec la formation des meilleurs étudiants à ce savoir, et ce, en vue de recruter les meilleurs esprits appelés à devenir les juristes, les médecins, les clercs dont la société avait alors besoin. La détermination de ces « meilleurs » nécessaires au bon fonctionnement de la société a certes évolué au fil des siècles, et il faudrait y inclure aujourd'hui une appréhension plus différenciée des « cadres » administratifs, pédagogiques ou politiques, de même que de l'encadrement techno-scientifique et économique requis depuis les différentes révolutions industrielles : du moins, il ne fait aucun doute que, dans son concept même, l'université inclut la perspective de construire ainsi, par les formations qu'elle dispense, ce qu'il faut bien appeler une « aristocratie ». Au demeurant toute une sensibilité des révolutionnaires français (la sensibilité jacobine) ne s'y était pas trompée, dans les années 1790, en dénonçant expressément l'aristocratie de savants, fondée sur les nouveaux privilèges, estimaient-ils, conférés par la détention du savoir : des privilèges nouveaux que l'institution

universitaire, si elle continuait à fonctionner ou si elle se trouvait recréée sous une autre forme, ne manquerait pas de faire resurgir dans une société qui avait entendu faire table rase de tous les privilèges et faire disparaître toute forme d'aristocratie.

C'est précisément pour tenter de rendre malgré tout compatibles la passion démocratique de l'égalité, voire de l'égalitarisme, dans une société ne reconnaissant que des individus, et la vocation « aristocratique » de l'université que la doctrine de l'élitisme républicain a dû, à la fin du XIXe siècle, être élaborée. Faute d'une telle élaboration en effet, les chances de voir réapparaître et se développer une telle institution « aristocratique » dans une société et une culture démocratiques auraient été nulles. Ce constat donne par lui-même une idée des enjeux liés à la production d'une notion et d'une pratique suffisamment cohérentes de ce fameux « élitisme républicain » : faute d'une telle cohérence en effet, j'y insiste, le pronostic sombre ne pourrait être démenti selon lequel les universités des sociétés modernes se trouveraient par définition vouées à être laminées, du moins dans leur teneur proprement universitaire, par la dynamique de l'individualisme démocratique qui traverse leur environnement. Il pourrait certes continuer à exister des « universités », des institutions se réclamant dans leur dénomination même de la tradition « universitaire », mais elles dissimuleraient alors des fonctions tout autres que celle de la sélection des « meilleurs », c'est-à-dire de ceux qui seraient appelés à devenir, au sens large de ce terme, « les entrepreneurs de la cité ». *D'une certaine façon, une analyse aussi sévère que celle d'Allan Bloom, évoquant en 1987 la « décomposition de l'université » sous l'effet de ce qu'il désigne comme « l'éducation démocratique », n'a pas d'autre racine qu'un tel soupçon. Lorsque Bloom, pour cerner la logique de crise où se sont enfermées à ses yeux les universités, écrit en effet qu'« aux Etats-Unis, l'égalité semble aboutir au refus et à l'incapacité de prétendre à une supériorité quelconque », son propos correspond seulement à la version pessimiste, voire désespérée, du constat qu'il existe une tension forte entre la vocation aristocratique de l'institution universitaire et la passion démocratique de l'égalité entre les individus : nous ne sommes bien sûr pas obligés de partager ce pessimisme, mais pour demeurer optimiste sur ce terrain, il faut en tout cas analyser avec précision les termes de la tension et réfléchir aux conditions susceptibles de permettre de la maîtriser.*

A y regarder de plus près, il me semble indispensable de garder à l'esprit, dans l'expression d'« élitisme républicain », les deux termes antagonistes et de considérer qu'ils sont vraiment tous les deux, dans leur tension même, indispensables à la notion : un élitisme certes (donc une sélection des « meilleurs »), mais de caractère républicain (au sens où, dans une démocratie républicaine, chaque citoyen doit avoir le droit de concourir à une telle sélection). C'est en effet seulement à condition d'intégrer ce que ces deux exigences « potentiellement antagonistes » induisent que l'élitisme universitaire ne procèdera pas d'une pure et simple reconduction, voire d'une pure et simple « reproduction », de l'élitisme social : *sauf à intégrer en effet ces deux*

exigences, les analyses critiques développées par un sociologue comme Pierre Bourdieu, dans les années 1960-1980, deviendraient en effet impossibles à parer, pour l'université, puisque la méritocratie qui constitue l'objectif de l'élitisme républicain procéderait alors d'une pure et simple sélection sociale. Auquel cas les « meilleurs » seraient uniquement, dans leur immense majorité et à quelques « miraculés » près, les « héritiers » de ceux qui, détenant le « capital culturel », mettraient en mesure leurs descendants d'acquérir beaucoup plus efficacement le savoir de haut niveau dispensé par l'université : en sorte que l'aristocratie universitaire coïnciderait ultimement avec les détenteurs de nouveaux privilèges sociaux, ceux d'accéder dès l'enfance à une culture constituant en fait le pré-requis non déclaré d'un parcours académique réussi. Du même coup, malgré sa violence, la suppression révolutionnaire des universités, en 1793, aurait procédé d'une analyse devenue au fond, a posteriori, plus juste qu'elle ne l'était sans doute alors : l'histoire des sociétés démocratiques aurait en effet validé l'appréciation selon laquelle, dans un monde où s'affirme en principe l'égalité de tous les individus en droits, les privilèges, fussent-ils en apparence ceux du savoir, réintroduisent des inégalités irrecevables.

Quelle que soit la part de vérité des études qui ont mis en évidence une tendance de l'élitisme social à venir hypothéquer les avancées de l'élitisme méritocratique, nous avons cependant, me semble-t-il de bonnes raisons, ne serait-ce que pour ne pas souscrire au diagnostic bloomien d'une « décomposition de l'université », de ne pas renoncer à l'idéal universitaire que je désigne ici comme celui d'une « aristocratie démocratique » (Ludivine Thiaw-Po-Une) ou encore comme celui d'une « aristocratie pour tout le monde » (Benjamin Barber) – expressions toutes les deux fortes qui expriment ce qui constitue pour les universités un profond dilemme : ou bien éliminer l'élitisme, et alors risquer de perdre l'idéal d'excellence : ou bien se débarrasser de la composante démocratique, et alors réserver l'excellence à une élite sociale se reproduisant indéfiniment. *Ce qui revient à dire que le pari des universités, dans nos sociétés, est de réussir à éviter deux orientations aussi ruineuses l'une que l'autre :*

- D'un côté, un républicanisme sans élites, qui apparaît souvent particulièrement menaçant en Europe, à travers l'apparition contemporaine d'universités de masse où l'accès est certes ménagé à tout le monde, mais où l'ouverture à tous tend à s'accompagner d'un abaissement des critères d'excellence appliqués par les formations universitaires. Il en résulte de plus en plus que ce sur quoi ces universités ouvertes ouvrent elles-mêmes correspond de moins en moins à une sélection des « meilleurs » qui, désignés par les mérites de leur parcours académique, seraient appelés à constituer une élite dans les principaux secteurs d'activité.

- D'un autre côté et symétriquement, l'autre orientation ruineuse correspondrait à celle d'un élitisme sans égalité démocratique des chances - risque auquel se trouveraient souvent exposées, si elles n'inventaient des parades, les universités nord-américaines, notamment du fait de ce qu'exigent des familles, sous la forme d'un véritable « investissement », les conditions

financières d'accès aux meilleurs établissements. Dans ce cadre, si des contrefeux ne sont pas allumés, l'université pourra bien remplir, grâce à l'aisance financière que les inscriptions procurent à son budget, le programme de construire des filières d'excellence permettant de dégager une élite du savoir – mais, sauf à introduire, dans le fonctionnement même des universités, d'importants correctifs, l'élite universitaire ne pourra guère que se détacher à partir d'une base qui sera celle de l'élite socio-économique.

C'est à partir d'un tel contexte que nous sommes tous plus ou moins conduits, pour essayer d'échapper à ces deux écueils, de nous référer à un principe comme celui de l'égalité des chances. *Concernant ce principe, il n'est pas inutile de rappeler au passage que John Rawls, explicitant en 1971 les « principes de justice » autour desquels une société démocratique devrait s'accorder, insistait sur l'importance de ménager dans l'accès aux titres et aux fonctions une « juste (ou équitable) égalité des chances ». Cette dimension retenue par Rawls comme constitutive de la justice s'appliquait de toute évidence spécialement bien au cas de l'accès aux études universitaires. Dans la définition qu'il en donnait, l'équité consistait en effet à intégrer au respect des conditions formelles de l'égalité cette considération supplémentaire selon laquelle les plus défavorisés ne doivent pas se voir exclus de certaines places qui, bien qu'en droit ouvertes à tous, ne le seraient pas en fait – et ce, non pas en raison des différences existant dans les talents des uns et des autres, mais parce que la possibilité ne se trouverait pas même offerte à certains, pour des motifs d'ordre purement matériel, de faire la preuve de leurs talents². Cet approfondissement de l'égalité dans le sens de l'égalité des chances permet en l'occurrence, indépendamment de sa portée générale, de construire les divers objectifs qu'une politique universitaire peut en l'occurrence se donner si elle souhaite faire en sorte que le fonctionnement de l'institution soit aussi juste que*

² En vérité, la façon dont Rawls posait le problème de l'égalité allait même, dans le § 17, de sa Théorie de la justice, beaucoup plus loin, puisqu'il remettait en cause le principe même de la méritocratie. Dès le § 14, Rawls signalait en effet que le principe d'équité, tel qu'il l'entendait, n'ouvrirait pas sur une « société de méritocratie » : il précise en quoi au § 17, en expliquant que, si l'on accorde que « les inégalités non méritées doivent être corrigées » (principe de réparation), il s'ensuit que, « puisque les inégalités de naissance et les dons naturels sont imméritées, il faut en quelque façon y apporter des compensations ». En vertu de quoi, contre l'idée de méritocratie, Rawls ajoutait que, « pour traiter toutes les personnes de manière égale, pour offrir une véritable égalité des chances, la société doit consacrer plus d'attention aux plus démunis quant à leurs dons naturels et aux plus défavorisés socialement par la naissance », de façon à « corriger l'influence des contingences dans le sens de plus d'égalité » : « afin de réaliser ce principe, concluait-il, on pourrait consacrer plus de ressources à l'éducation des moins intelligents qu'à celle des plus intelligents, du moins pendant un certain temps, par exemple les premières années d'école ». La dernière précision, de bon sens, nous permet de laisser de côté, dans notre propre réflexion, cette dimension anti-méritocratique du principe d'équité.

possible à l'égard des individus. Deux types de conditions au moins apparaissent en effet, en matière d'égalité, devoir être remplies – deux conditions au repérage desquelles je consacrerai la dernière étape, plus brève, de mon intervention.

2. Les conditions de l'égalité des chances

Le premier type de conditions à remplir par les universités pour espérer réaliser l'idéal d'une « aristocratie pour tout le monde » est nécessaire, mais non suffisant, nous venons de l'entrevoir, au regard de l'équité : il correspond aux conditions formelles de l'ouverture des universités à tous ceux qui ont satisfait aux exigences requises pour y entrer – que ce soit, en France, sous la forme de l'obtention d'un diplôme comme le Baccalauréat, ou, aux Etats-Unis, d'une réussite satisfaisante aux tests d'aptitude nationaux sur la base desquels les universités procèdent à leur recrutement. La définition de ce premier type de conditions paraît aller de soi dès lors que nous considérons que tous les individus « naissent et demeurent libres et égaux en droits » et que la reconnaissance de cette égalité en droits exclut, à mérites et talents comparables, toute forme de discrimination dans l'admissibilité aux campus comme, selon la formule de 1789, « à toutes dignités, places et emplois publics ».

Même non suffisant, ce paramètre de l'égalité devait être rappelé, *puisque'il a fallu, comme chacun le sait, attendre 1865 et la fin de l'esclavage, aux Etats-Unis, pour que les premiers étudiants noirs entrent à Harvard ou à Yale, a fortiori à Princeton. Qui plus est, on ne peut ignorer que, dans les faits, une discrimination délibérée a longtemps succédé à l'esclavage et que, jusqu'à la fin des années 1940, seul un nombre symbolique d'étudiants noirs seront admis à fréquenter les grands campus – situation dont je ne rappellerai évidemment pas qu'elle ne s'est pas modifiée avant le mouvement du début des années 1960 pour les droits civiques et la politique raciale du gouvernement Kennedy.* De fait, le rappel des conditions formelles de l'égalité comme non-discrimination demeure, par égard pour un passé encore récent, un soubassement indispensable à toute réflexion sur ce qu'il doit en être d'une politique universitaire non discriminatoire.

Pour autant, de telles conditions formelles n'assurent pas encore par elles-mêmes, j'y reviens, l'égalité de l'accès à l'espace universitaire : un libre accès n'équivaut pas en effet, tant s'en faut, à un accès égal. *L'exemple américain, là encore, témoigne de ce type de situations inéquitables, puisqu'en 1970, une décennie après la conquête de l'égalité des droits civiques, 21 % des Noirs de 18 à 21 ans entraient dans un Collège, contre 36 % des Blancs de la même tranche d'âge ; pire, 7 % des Noirs de 21 à 24 ans figuraient parmi les étudiants diplômés, contre 15 % des Blancs. Alain Touraine, qui fournissait ces chiffres dès 1972 dans son étude sur les universités américaines, ajoutait qu'à la même date les femmes représentaient certes 43 % des nouveaux étudiants, mais qu'elles ne formaient plus que 13 % des étudiants obtenant un PhD.* J'indique simplement

ce qu'il est à cet égard de la situation française, où, actuellement, 18 % seulement des Professeurs d'Université sont des femmes. En sorte que force est bien, certes, de désigner l'abolition des barrières juridiques comme nécessaire, mais aussi comme insuffisante pour permettre une véritable inscription des principes de l'élitisme républicain ou de l'aristocratie démocratique dans l'effectivité : pour que l'aristocratie académique soit bien une « aristocratie pour tout le monde », c'est-à-dire une aristocratie démocratique, il faut encore que des barrières sociales n'empêchent pas une grande partie des individus de tenter ici leur chance avec des perspectives raisonnables de succès.

La question est alors, de toute évidence, celle de savoir quelle politique universitaire peut ménager pour chaque individu une telle possibilité de « tenter sa chance » en entreprenant un cursus universitaire. *De ce point de vue, on peut certes estimer que la quasi-gratuité des études supérieures, dans les pays européens qui ont fait ce choix, facilite le passage des conditions formelles aux conditions réelles de l'égalité. Avec cette option « européenne » (je laisse de côté, ce disant, le cas des universités britanniques) en faveur d'études gratuites, on retrouve la perspective débattue, dans la doctrine française du service public, d'un éventuel « principe de gratuité », tenue en général pour un « faux principe », de statut moins assuré que celui du principe d'égalité, mais qui a longtemps constitué comme une sorte de règle non écrite : celle de la non-participation financière directe, ou de la quasi-absence de participation financière directe des usagers des services en comparaison et en contrepartie des prestations fournies par ces services.* Même si le débat sur cette épineuse question des droits d'inscription est régulièrement sur le point de s'ouvrir, il est toutefois douteux qu'il puisse se développer véritablement dans l'état actuel des esprits : la modicité des frais attachés à une inscription universitaire s'inscrit de fait parfaitement, en tout cas en France, dans la logique de l'affirmation continue, depuis 1896, de l'université comme un élément du service public, pour les prestations duquel les usagers sont accoutumés à tenir la gratuité comme un acquis faisant partie des conditions de la démocratie.

Encore se pourrait-il que, spécifiquement dans le cas de l'accès à l'université, il ne s'agisse là malgré tout, telle est la remarque par laquelle je voudrais terminer ou presque terminer, que d'une nouvelle sorte de condition formelle, préparant assurément le passage vers les conditions réelles, mais sans l'accomplir entièrement. Là encore, le libre accès, au sens, cette fois, de l'accès gratuit, n'équivaut pas en effet à un accès égal, c'est-à-dire à un accès ménageant à chaque individu concerné la possibilité de « tenter sa chance » à égalité : une fois inscrit à l'université, tout étudiant, quels que soient ses mérites et ses efforts personnels, n'est en effet pas vraiment « à égalité » avec tout autre dans sa capacité de tirer profit des prestations du service et donc de faire partie de l'« aristocratie démocratique » en cours de formation dans sa génération. Il y faut encore, comme nous le savons tous, d'importantes médiations touchant aussi bien au maniement des divers langages du savoir qu'aux soubassements culturels sur lesquels le savoir va venir se construire : or ces médiations ne sont

pas également disponibles, à l'entrée des universités, pour tous les étudiants, mais portent au moins en partie la marque des différences sociales.

Pour que l'objectif d'une « aristocratie démocratique » ne le cède pas devant celui de la reconduction d'une simple oligarchie étayée sur une base sociale ou sociologique, il faudrait donc mener plus avant la recherche des conditions de réalisation d'un élitisme authentiquement républicain (ou d'une véritable égalisation des chances), dans le cadre duquel ce serait effectivement tous les citoyens qui se trouveraient à même d'au moins tenter leur chance dans la course à l'excellence. Cette recherche dépasse évidemment de loin le cadre de cette intervention, mais je voudrais simplement souligner que, de ce point de vue, la France apparaît particulièrement mal placée, de façon paradoxale compte tenu de ses proclamations, pour estimer s'être acquittée d'une telle recherche des conditions de réalisation d'un élitisme véritablement républicain. En quelques mots, je dirai simplement que non seulement elle s'en est très longtemps tenue, pour ce qui est de l'enseignement supérieur de type universitaire, aux conditions formelles (celles de l'ouverture) et quasi-formelles (celle de la gratuité) de l'égalité, sans s'interroger davantage sur ce qui pourrait introduire de surcroît une égalité vraiment « équitable » des chances. Mais il faut ajouter qu'elle a, qui plus est, redoublé les limitations de son système, en matière d'élitisme républicain, par la mise en place d'un dispositif parallèle, né tout particulièrement durant le siècle où il n'exista pas d'universités, de « grandes écoles », qui sont fondées elles, non point du tout sur un principe d'ouverture, mais sur un fort principe de sélection. Je laisse de côté cette dimension du système français - parce qu'il est trop spécifique à la France pour entrer ici dans mon argumentation, qui entendait porter sur les conditions générales de réalisation du programme d'une « aristocratie démocratique ».

D'une façon plus générale en effet, l'évaluation des politiques universitaires, du point de vue de leur capacité à tenir le pari démocratique de l'égalité, supposerait une réflexion approfondie sur ce droit d'être traité comme un égal qui fonde la notion de l'égalité des chances : comment l'entendre ? Il s'agit d'abord, certes, du droit, pour chacun, à être traité avec le même intérêt et le même respect que tous les autres. *Comme l'a bien expliqué Ronald Dworkin*, ce droit fondamental ne doit cependant pas être confondu avec le droit à un traitement égal, qui signifierait le droit à recevoir tous les mêmes ressources, ou à exercer tous les mêmes fonctions, à occuper tous les mêmes postes : perspective utopique, irréaliste qui relèverait d'un strict égalitarisme dont personne ne rêve plus aujourd'hui. Le droit à l'égalité signifie donc plutôt le droit de tous à être traités également, par exemple quand nous sommes candidats à une fonction quelconque, à un emploi ou à une inscription dans une université :

même si nous ne sommes pas recrutés, notre droit à l'égalité est au moins pour une part respecté dès lors que notre dossier a été examiné selon les mêmes procédures que tous les autres, n'a pas été falsifié, bref : dès lors que nous avons eu les mêmes chances que tous les autres, sans exclusion ou sans discrimination a priori, sur le sexe, sur la couleur de notre peau, sur la consonance de notre nom.

Cette dimension de l'égalité des chances en épuise-t-elle cependant l'exigence, notamment dans le cas des études universitaires ? Qu'il n'y ait pas de discrimination dans les inscriptions, c'est bien le moins. Mais si le droit à l'égalité des chances se limite au respect, indispensable, de ces conditions formelles, cette conception de l'égalité des chances ne risque-t-elle pas, dans le cas des étudiants issus de familles ou de quartiers défavorisés, de se traduire le plus souvent par la possibilité de faire seulement un tour de piste dans les études choisies, parce que, faute d'un soutien spécifique à leurs besoins, ils n'auront en fait pratiquement aucune chance de réussir ? Dès lors, entre l'égalité formelle des chances (la non-discrimination à l'embauche par exemple), qui est une condition nécessaire de l'égalité, et l'égalité des résultats (qui est utopique et irréalisable), ne faut-il pas envisager une forme plus complète d'égalité des chances qui consisterait à faire en sorte que chacun obtienne (sous forme, dans le cas des études, de compléments de formation) de quoi entreprendre son parcours avec des chances raisonnables de réussite ? Ménager ces chances raisonnables de réussite, ce n'est pas promettre l'égalité des résultats, parce que la réussite dépend encore des talents et des efforts des uns et des autres. Mais ce n'est pas non plus s'en tenir à l'égalité-tour de piste. Entre l'égalité des résultats et l'égalité-tour de piste, il y a place, en vue de ménager par exemple de tels compléments de formation, pour une politique préférentielle ou, si vous me permettez d'introduire cette notion, pour une forme d'« action positive » (Affirmative action) qui ne passerait en rien, dans mon esprit, par l'établissement de quotas (*ne serait-ce que dans la mesure où cette problématique n'a pas de sens dans un pays comme le mien, où les universités sont ouvertes et où l'absence de sélection d'induit donc pas ce genre d'interrogation – car pour envisager des quotas il faut que les biens à allouer soient rares, ce qui n'est le cas pour ce type de biens qu'est l'accès aux études quand il n'y a pas de sélection à l'entrée des universités*). Il s'agirait en fait,

dans mon esprit, d'une tout autre forme d'action positive, qui consisterait, dans les premières années des cursus académiques, à donner davantage, en matière de culture générale, de maîtrise de la langue nationale ou de maîtrise de l'anglais comme langue de communication internationale – à donner davantage, dans ces domaines, à ceux qui, pour des raisons familiales, sociales ou contingentes (liées aux contingences de l'histoire personnelle), se trouvent les plus démunis. Bien évidemment, cela ne les conduira pas nécessairement à réussir leurs études (ce serait là revendiquer l'absurde égalité des résultats), mais cela leur donnera des chances plus équitables de réussir comme ils auraient réussi, en fonction de leurs qualités et de leurs efforts, s'ils ne se trouvaient pas en quelque façon handicapés dès le départ de leur trajet académique par ce qu'on pourrait appeler la loterie familiale, sociale ou historique. Corrélativement, de tels choix organisationnels peu coûteux (parce qu'ils n'imposent pas de créer des formations nouvelles, mais de diversifier des formations trop homogènes, ne tenant pas assez compte de ce qui diversifie familialement ou socialement les étudiants) rapprocheraient l'institution universitaire de l'objectif qui doit être le sien dans une société démocratique : celui de créer, à chaque génération, une aristocratie « ouverte », une aristocratie « pour tout le monde », non pas au sens où chaque individu devrait faire partie des « meilleurs », mais où chacun devrait avoir des chances équitables de faire apparaître si, par ses seuls talents et par ses seuls efforts, il mérite d'en faire partie.